

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Etaient présents : Mme BAILLY Fabienne, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme et M. RIGAL Didier.

Absents excusés : M. TAREL Gérard (pouvoir remis à M. RICARDOU Jérôme), M. RONDEAU Jacques (pouvoir remis à Mme MASTYKARZ Catherine)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- Présents : 09

Date de la convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

A été nommé (e) secrétaire : Mme Ann QUERON

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 décembre 2021 est adopté à 8 voix pour et une voix contre.

I°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire, informe le Conseil Municipal que le compte de gestion relatif à l'exercice 2021 a été réalisé par la Trésorerie municipale de Montargis et que celui-ci est conforme au Compte Administratif pour le même exercice.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	115 520,46	356 190,94	471 711,40
Titres de recettes émis (b)	87 525,98	246 328,67	333 854,65
Réductions de titres (c)	-	458,70	458,70
Recettes nettes (d = b - c)	87 525,98	245 869,97	333 395,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	115 520,46	356 190,94	471 711,40
Mandats émis (f)	109 501,95	250 627,50	360 129,45
Annulations de mandats (g)	952,58	5 863,02	6 815,60
Dépenses nettes (h = f - g)	108 549,37	244 764,48	353 313,85
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 105,49	
(h - d) Déficit	21 023,39		19 917,90

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion présenté par Madame la Comptable Publique ;

CONSIDÉRANT que Madame la Comptable Publique nous a transmis récemment le compte de gestion de l'exercice 2021 afin de vérifier que les opérations y figurant sont conformes à celles du Compte Administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté que, pour le Budget Principal, les totaux des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés pour la gestion 2021, sont identiques au Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 faisant ressortir les résultats suivants :
 - o En section d'investissement : déficit de 21 023,39 €
 - o En section de fonctionnement : excédent de 1 105,49 €

 - o Soit un déficit global de clôture de 19 917,90 €

II°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MASTYKARZ Catherine (Monsieur le Maire ayant quitté la séance), examine le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Jérôme RICARDOU, lequel peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	A 244 764,48	G 245 869,97
	Section d'Investissement	B 108 549,37	H 87 525,98
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report 2020 en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 148 679,94 (si excédent)
	Report 2020 en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 10 935,54 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 353 313,85	=G+H+I+J 493 011,43
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 (1)	Section de Fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'Investissement	F 0,00	L 0,00
	total des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	=A+C+E 244 764,48	=G+H+K 394 549,91
	Section d'Investissement	=B+D+F 108 549,37	=H+J+L 98 461,52
	TOTAL CUMULÉ	=A+B+C+D+E+F 353 313,85	=G+H+I+J+K+L 493 011,43

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion de la Trésorerie municipale de Montargis.

III°) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire informe de l'excédent de fonctionnement du budget principal soit 149 785,43 € lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement 2021 :	1 105.49 €
Excédent reporté 2020 :	<u>148 679.94 €</u>
Total :	149 785.43 €

Il informe du déficit d'investissement du budget principal soit 10 087.85 € lequel peut se résumer ainsi :

Déficit investissement 2021	-21 023,39 €
Excédent reporté 2020	<u>10 935.54 €</u>
Total :	- 10 087.85 €

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion 2021 dressé par la Trésorerie municipale de Montargis ;

VU le compte administratif 2021 de la commune dressée par Monsieur le Maire,

Le Maire propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses) :	10 087.85 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes) :	10 087.85 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes) :	139 697.58 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2021

IV°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux et,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir pour 2022 les taux d'imposition comme exposés ci-dessous.

	Taux 2021 avec part départementale	Taux 2022 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.06%	34.06%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	38.00%

V°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose les propositions concernant les subventions aux associations qui l'ont sollicité pour l'exercice 2022

o **Les Anciens Combattants**

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'association des « Anciens Combattants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer 50.00 € de subvention à « l'UNCAFN (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord) ».

o **Les Papillons Blancs**

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'association « Les Papillons Blancs ». Il informe que des Conflanais sont concernés par ce handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer 50.00 € de subvention à l'association « Les Papillons Blancs ».

o **Solidarité Emploi Gâtinais**

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'association « Solidarité Emploi Gâtinais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer 50.00 € de subvention à l'association « Solidarité Emploi Gâtinais ».

o **Vie Libre**

Monsieur le Maire informe Monsieur Jean-Michel BILLAULT qu'il ne pourra pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100.00 € à l'association « Vie Libre ».

o **Association des Secrétaires de Mairie du Loiret**

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'association « des Secrétaires de mairie du Loiret ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer 50.00 € de subvention à l'association « des Secrétaires de Mairie du Loiret ».

Le montant des subventions est donc réparti selon le tableau suivant.

ASSOCIATIONS	MONTANT
UNCAFN	50.00 €
Papillons blancs	50.00 €
Solidarité emploi Gâtinais	50.00 €
Vie libre	100.00 €
Association des secrétaires de mairie du Loiret	50.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	300.00 €

VI°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant que les Communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, à la majorité par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Mouvements	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	338 939.18 €	338 939.18 €
Investissement	92 587.85 €	92 587.85 €

VII°) RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SMIRTOM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM (présenté au Comité syndical du SMIRTOM le 26 mars 2021). L'objet de ce règlement est de définir les conditions et les modalités de la collecte en porte-à-porte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages) et en points d'apport volontaire (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, verre) sur le territoire relevant de la compétence du SMIRTOM.

Ce règlement s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de collecte du SMIRTOM.

VIII°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SMIRTOM

VU le rapport annuel transmis par le SMIRTOM, pour l'exercice 2020, en date du 3 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 du SMIRTOM présenté au Comité Syndical du SMIRTOM du 27/08/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SMIRTOM.

IX°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MOIS DE DÉCEMBRE À FÉVRIER 2022 (cf. délibération 3-2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent la période de décembre 2021 à février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de décembre 2021 à février 2022 pour les familles, suivant le tableau ci-dessous.

	Décembre	Janvier	Février	Total période
BAZZIN	35.50 €	42.60 €	18.80 €	96.90 €
BUREL / FERNANDEZ	35.50 €	60.35 €	28.40 €	124.25 €
COUTE	62.10 €	100.05 €	82.80 €	244.95 €
FOREST / LETOURNEAU	5.60 €	33.60 €	5.60 €	44.80 €
GUILLAMET / GARNIER	50.40 €	61.60 €	46.20 €	158.20 €
HOUAS / PINON	36.30 €	19.80 €	34.50 €	90.60 €
JESUS / DELAVEAU	35.50 €	60.35 €	17.75 €	113.60 €
JUDRIN	17.75 €	3.55 €	10.65 €	31.95 €
JUPIN / AGNESSENS	31.05 €	24.15 €	27.60 €	82.80 €
LECLERC FERRIER	35.50 €	46.15 €	28.40 €	110.05 €

MARTINEAU /CHAMBON	71.00 €	88.75 €	56.80 €	216.55 €
RENCKERT /TRI	42.60 €	81.65 €	42.60 €	166.85 €
TURPIN / DELAMARE	82.80 €	55.20 €	44.85 €	182.85 €
TUYSUZIAN/SIMON	28.00 €	30.80 €	19.60 €	78.40 €
VASIC / CANAT	10.35 €	17.25 €	3.45 €	31.05 €
TOTAL	579.95 €	725.85 €	468.00 €	1 773.80 €

X°) PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CLASSE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE DE SAINT-FIRMIN DES-VIGNES À AMILLY POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS À CONFLANS-SUR-LOING

Le Conseil Municipal décide d'octroyer aux familles (dont les enfants sont scolarisés à Amilly) une participation pour le voyage en classe de mer (Saint-Jean de Monts) du 1^{er} au 6 mai 2022, participation calculée selon le quotient familial, et comme ci-dessous pour les familles suivantes :

Enfant concerné	Participation financière de la commune
MARTINEAU Zoé	120.00 €
TURPIN Gabriel	140.00 €
THOMAS Nolan	180.00 €
THOMAS Marwyn	180.00 €
PEREA Kimiko	120.00 €
FOREST Caly	180.00 €
DELAVEAU Lisa	120.00 €
RENCKERT Kristen	120.00 €
TUYSUZIAN Hugo	180.00 €
TOTAL	1 340.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la classe découverte de l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly.

Séance levée à 20h27

En mairie, le 23 mars 2022

Le Maire,
Jérôme RICARDOU

